

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS308/14
26 juin 2006

(06-3091)

Original: anglais

MEXIQUE – MESURES FISCALES CONCERNANT LES BOISSONS SANS ALCOOL ET AUTRES BOISSONS

Demande d'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 22 juin 2006 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 24 mars 2006, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial (modifié par le rapport de l'Organe d'appel) dans le différend *Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons* (WT/DS308/AB/R et WT/DS308/R). Les discussions qui se sont tenues entre les États-Unis et le Mexique n'ont jusqu'ici pas permis aux parties d'arriver à un accord sur le délai raisonnable à impartir au Mexique pour qu'il se conforme aux recommandations et décisions de l'ORD. Faute d'un tel accord, les États-Unis demandent que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord").

Les États-Unis engageront des consultations avec le Mexique en vue de s'entendre sur le choix d'un arbitre dans le délai mentionné à la note de bas de page 12 du Mémorandum d'accord.
